

Séance du 12/03/2026

Date de la convocation

06/03/26

L'an 2026, le 12 mars à 19 heures 15, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Quistinic, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Président, Antoine PICHON.

Nombres de membre

Afférents au conseil d'administration : 11

En exercice : 8

Votants :9

Présents : M. Antoine PICHON, Mme Claire RONDEAU, Mme Estelle LE FLOCH, Mme Angélique MANIC, Mme Monique LE GALLOUDEC, M. Alain NIGNOL, Mme Annick POULIN, Mme Françoise RIVIÈRE, M. Daniel SAULNIER.

Absentes excusées : Mme Isabelle RIVIÈRE donne procuration à Mme Estelle LE FLOCH, Mme Mireille POIRIER donne procuration à Mme Claire RONDEAU.

Secrétaire de séance : Mme Marie-Noëlle JOSSEC.

Le procès-verbal du conseil d'administration du 23 février 2026 est validé à l'unanimité.

Réf

2026_003

OBJET : Compte Financier Unique 2025

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 du Centre Communal d'Action Sociale de Quistinic ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 du Centre communal d'Action Sociale de Quistinic ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration :

A l'unanimité des suffrages exprimés, Monsieur Le Président n'ayant pas pris part au vote,

- Approuve le Compte Financier Unique 2025 du Centre Communal d'Action Sociale de Quistinic.

- Donne pouvoir à Monsieur Le Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Réf	2026_004
-----	----------

OBJET : Affectation des résultats

Vu l'approbation du Compte Financier Unique 2025 du budget principal du Centre Communal d'Action Sociale, par le Conseil d'Administration,

Vu le résultat de fonctionnement s'élevant à : + 3 748,85 €

Vu le résultat d'investissement s'élevant à : + 259,91 €

Monsieur le Président signale que le Compte Financier Unique 2025 du budget principal du Centre communal d'action Sociale fait apparaître un excédent de fonctionnement de 3 748,85 € qu'il convient d'affecter au budget supplémentaire 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, **à l'unanimité**, décide une reprise au budget supplémentaire 2026, et d'affecter le résultat de la manière suivante :

- affectation de l'excédent de fonctionnement à l'investissement : 3 748,85 € (compte 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé).

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Réf	2026_005
-----	----------

OBJET : Budget supplémentaire 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1612-1 à L.1612-20 ;

Vu le budget primitif 2026 adopté le 23 février 2026 ;

Vu la délibération n°2026_004 du 12 mars 2026 relative à l'affectation des résultats 2025 ;

Vu le compte financier unique 2025 adopté le 12 mars 2026 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration :

A l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- de reprendre les résultats de l'exercice 2025 tels qu'ils ressortent du compte Financier unique, conformément à la délibération d'affectation des résultats.

- de procéder aux ajustements suivants, nécessaires à la bonne exécution du service public :

● Section de fonctionnement :

- Annulation du Résultat de fonctionnement reporté (chapitre 002 article 002) : - 3 748,85 €

- Diminution des crédits des Autres services extérieurs (chapitre 011 article 6288) : - 3 748,85 €

● Section d'investissement :

- Inscription des Excédents de fonctionnement capitalisés (chapitre 10 article 1068) : + 3 748,85 €

- Diminution du montant de l'Emprunt en euros (chapitre 16 article 1641) : - 3 748,85 €

Le budget supplémentaire s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement : 169 000 €

Section d'investissement : 51 708,76 €

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

OBJET : Dénomination officielle de la résidence inclusive située 1 allée Marcel Blanchard Quistinic

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;
Vu l'avis du conseil d'administration en date du 24 mars 2025 ;

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, **à l'unanimité**, décide de retenir officiellement le nom : « L'Orée du Bois, Léz er Hoet » pour désigner la résidence inclusive situé 1 allée Marcel Blanchard à Quistinic. Ce nom sera utilisé dans tous les documents officiels et supports physiques.
La présente délibération sera transmise aux services concernés pour publication. Une plaque sera apposée sur le bâtiment avec la mention « L'Orée du Bois, Léz er Hoet ».

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Questions et informations diverses

Il est précisé que le Centre Communal d'Action Sociale a reçu la totalité de la subvention du Département pour la prise en charge du salaire de l'animatrice.

Le Président,
Thibault PHILIPPE



La secrétaire de séance,
Marie-Noëlle JOSSEC



